Terrain communal privé 98, rue de Vesoul - Construction d'une mosquée - Bail à construction au profit de l'Association MOSQUEE DU SOUNA de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis le 17 juillet 1981, la Ville de Besançon a mis à la disposition de la communauté musulmane un bâtiment préfabriqué situé 98, rue de Vesoul, afin de favoriser l'exercice du culte islamique.

En 1983, la gestion du bâtiment a été confiée à l'Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans en Franche-Comté à laquelle s'est substitué le Centre Cultuel et Culturel MOSQUEE SOUNA.

Ce préfabriqué très vétuste et d'une surface insuffisante de 200 m², ne répond plus aux besoins de la population musulmane qui souhaite faire construire une véritable mosquée aux lieu et place du bâtiment existant.

Afin de permettre la réalisation de cette construction, la Ville avait consenti un bail à construction à cette Association sous réserve notamment que la Mosquée soit construite dans les 2 ans à compter du 1^{er} mai 1990 (délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1989 - Bail des 19/1 et 6/3/1990). L'Association n'ayant pu réunir le financement de la construction, le bail à construction est donc devenu ipso facto caduc.

Les dirigeants de l'Association ont renouvelé fin 1992 leur souhait de réaliser cet ouvrage. Après tractations et sachant que depuis 1983 ce lieu de culte n'a posé aucun problème de quelque nature que ce soit, la Municipalité s'est déclarée favorable à l'octroi d'un nouveau bail à construction au profit de l'Association dans les conditions suivantes :

1) Objet

Mise à disposition d'un terrain situé 98, rue de Vesoul, d'une surface de 28 ares, cadastré section BL n° 135.

2) Destination des lieux

- démolition de l'ancien préfabriqué
- construction d'une mosquée dans les 4 ans à compter de la signature du bail
- aménagement des abords en parking et espaces verts
- cette construction sera entièrement financée par l'Association

En aucun cas, la Ville n'aura l'obligation de participer à la réalisation de cet équipement.

3) Durée du bail

- Bail consenti pour une durée de 99 ans à compter de la signature de l'acte.
- 4) **Loyer annuel** égal tout au long de la location au minimum de perception des recettes de la Ville (actuellement 30 F).
 - 5) **Conditions générales** : conditions habituelles des baux à construction.

6) Propriété des biens

Pendant toute la durée du bail, les constructions restent la propriété de l'Association. A l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le locataire deviendront la propriété de la Ville.

Toutefois, 3 ans avant la fin normale du contrat, la Ville et le locataire se rencontreront pour rediscuter du devenir de l'ensemble immobilier ainsi créé (location, cession à l'association, etc.).

7) Autres conditions particulières

Elles sont identiques au bail précédent résilié de fait, à savoir :

- a la Mosquée, gérée par l'Association, qui aura son siège à Besançon, 98 rue de Vesoul, sera ouverte à toute personne de confession islamique sans discrimination ni exclusive,
 - b seules y seront pratiquées les activités liées au culte,
- c l'exercice du culte comme l'exercice d'autres activités (enseignement des langues par exemple) ne devront pas être la cause de troubles de voisinage,
- d au cas où le Président de l'Association chargé de la gestion de la Mosquée ne résiderait pas dans l'agglomération bisontine, l'Association sera tenue de désigner un correspondant local.

- les autres clauses du précédent bail seraient maintenues.

Le Conseil Municipal est appelé à m'autoriser à signer l'acte à intervenir sur ces bases.

M. HINTZY: J'ai observé que depuis ce matin nous avions un petit peu enfreint la règle de laïcité de l'État. Je suis très heureux que la communauté musulmane dispose d'un lieu de culte dans ce rapport-là, mais je ferai remarquer qu'il n'y a pas de financement public pour la reconstruction de cette mosquée. Il me vient à l'idée, pour conclure, la réflexion d'un philosophe du siècle passé qui s'appelait Ludwig FEUERBACH et qui disait la chose suivant qui était très amusante : «naguère, la religion était naturellement le pilier de l'État, maintenant c'est l'État qui est le pilier de la religion».

M. LE MAIRE : On méditera sur cette pensée.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.